

Contrat de Services sur Crypto-Actifs

Contrat de Services sur Crypto-Actifs

Introduction

Finst a établi un contrat principal qui s'applique à l'ensemble de ses services : le Contrat de Services sur Crypto-Actifs.

Le Contrat de Services sur Crypto-Actifs peut être modifié et mis à jour périodiquement. La version applicable sera en permanence disponible sur le Site Web.

Finst part du principe que vous avez lu et compris le Contrat de Services sur Crypto-Actifs ainsi que les informations complémentaires fournies par Finst lors de l'utilisation de ses services. Si des conditions ou informations ne vous semblent pas suffisamment claires, nous vous invitons à contacter Finst pour obtenir des éclaircissements avant d'investir via Finst. Finst se fera un plaisir de vous assister afin d'éviter toute discussion ou perte ultérieure.

Contenu

ARTICLE 1.	DEFINITIONS.....	4
ARTICLE 2.	RELATION CONTRACTUELLE.....	6
ARTICLE 3.	CLIENT	7
ARTICLE 4.	SERVICES DE FINST.....	9
ARTICLE 5.	PLATEFORME DE TRADING.....	9
ARTICLE 6.	INSTRUCTIONS	10
ARTICLE 7.	EXECUTION D'ORDRES SUR CRYPTO-ACTIFS	10
ARTICLE 8.	CREDITS FINST	11
ARTICLE 9.	SOLDE	12
ARTICLE 10.	SERVICES DE GARDE	14
ARTICLE 11.	SERVICES DE TRANSFERT	15
ARTICLE 12.	STAKING	16
ARTICLE 13.	RISQUE.....	17
ARTICLE 14.	COUTS ET FRAIS.....	18
ARTICLE 15.	INFORMATION, COMMUNICATION.....	18
ARTICLE 16.	RESPONSABILITE ET INDEMNISATION.....	19
ARTICLE 17.	MANQUEMENT DU CLIENT	20
ARTICLE 18.	POLITIQUE SUR LES CONFLIT D'INTERETS	20
ARTICLE 19.	DIVERS	21
ARTICLE 20.	DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT DE SERVICES SUR CRYPTO-ACTIFS	22
ARTICLE 21.	LITIGES	23

Contrat de Services sur Crypto-Actifs

Le Contrat de Services sur Crypto-Actifs s'applique à tous les services fournis par Finst.

Article 1. Définitions

Dans le Contrat de Services sur Crypto-Actifs, les termes ci-dessous, lorsqu'ils sont écrits en majuscules, ont la signification suivante :

« **AFM** » : Autoriteit Financiële Markten, l'autorité de surveillance des marchés financiers aux Pays-Bas (www.afm.nl).

« **Annexe** » : une annexe au Contrat de Services sur Crypto-Actifs.

« **Authentification** » : la combinaison du nom d'utilisateur, du code PIN et de l'outil d'authentification choisi par le Client.

« **Auto-invest** », « **Ordre Auto-invest** » : un Ordre avec lequel le Client peut acheter automatiquement un Crypto-Actif ou un Bundle spécifié à une fréquence déterminée.

« **Bundle** » : un Ordre avec lequel le Client peut acheter et vendre une combinaison prédéfinie de Crypto-Actifs ou - selon le contexte - la combinaison prédéfinie de Crypto-Actifs qui peut être achetée avec un Ordre Bundle.

« **Client** » : la ou les personne(s) physique(s) ou morale(s) qui est/sont client(s) de Finst en vertu du présent Contrat de Services sur Crypto-Actifs.

« **Compte** » : l'environnement personnel du Client sur la Plateforme de Trading, accessible uniquement via l'Authentification et à partir duquel le Client peut initier des Ordres, consulter l'historique des Ordres et consulter le Solde.

« **Compte Bancaire** » : le compte bancaire au nom du Client, à partir duquel le Client a transféré des fonds vers Finst et que Finst a accepté pour les paiements entre le Client et Finst.

« **Compte Central** » : le compte de SPV (qui peut différer selon les pays) tel que spécifié sur le Site Web et sur la Plateforme de Trading.

« **Contrat de Services sur Crypto-Actifs** » : le présent document Contrat de Services sur Crypto-Actifs tel qu'il a été convenu entre Finst et le Client, y compris toutes les Annexes et autres documents dont il a été convenu qu'ils en faisaient partie.

« **Crédits Finst** » : une valeur monétaire prépayée stockée électroniquement représentant une créance sur Finst en tant qu'émetteur des Crédits Finst. Les Crédits Finst ne peuvent être utilisés que pour des paiements sur la plateforme de Finst.

« **Crypto-Actif** » : une représentation numérique d'une valeur ou d'un droit pouvant être transférée et stockée électroniquement au moyen d'une technologie de registre distribué ou technologie similaire.

« **Dépôt de Crypto-Actifs** » : la possibilité que Finst offre au Client de transférer des Crypto-Actifs depuis une adresse de portefeuille externe du Client vers le Compte conformément à l'article 11.2.

« **Diligence Raisonnable à l'égard du Client** » : conformément aux Règles et Règlements, Finst doit effectuer une diligence raisonnable à l'égard des parties auxquelles elle souhaite fournir et auxquelles elle fournit ses services. Cette

diligence raisonnable implique, entre autres, que Finst vérifie l'identité du Client et peut également inclure la réalisation de recherches sur la structure de propriété et de contrôle, l'origine des avoirs ainsi que les transactions du Client, de manière continue.

« **DNB** » : De Nederlandsche Bank ; la banque centrale des Pays-Bas (www.DNB.nl, e-mail : info@dnb.nl).

« **Exécution Uniquement** » : la prestation de services par laquelle Finst exécute les Ordres du Client relatifs aux Crypto-Actifs pour le compte du Client et détient, pour le compte du Client, des positions en Crédits Finst et en Crypto-Actifs, sans fournir de conseil au Client ni vérifier si l'exécution de l'Ordre ou si la composition et l'évolution du portefeuille d'investissement du Client correspondent à la situation financière ou aux objectifs d'investissement du Client.

« **Finst** » : Finst B.V., une société privée à responsabilité limitée, dont le siège social est situé à Amsterdam, à l'adresse Herengracht 454, 1017 CA Amsterdam, Pays-Bas. Finst est agréé par l'AFM et enregistré auprès de la chambre de commerce des Pays-Bas (KvK.nl) sous le numéro 85668117. Le numéro de TVA intracommunautaire de Finst est NL863701292B01. Finst peut être contacté à l'adresse e-mail support@finst.com et selon les autres coordonnées mentionnées sur le Site Web.

« **Instruction** » : une instruction du Client à Finst (agissant pour lui-même et pour le compte de SPV).

« **Jour de Trading** » : un jour durant lequel Finst fournit ses services.

« **Ordre** » : une instruction du Client à Finst d'acheter ou de vendre des Crypto-Actifs pour le compte du Client.

« **Ordre d'échange** » : un Ordre unique combinant de manière prédéfinie un Ordre de vente relatif à un type spécifique de Crypto-Actif et un Ordre d'achat relatif à un autre type de Crypto-Actif, l'Ordre d'achat étant automatiquement exécuté après l'exécution de l'Ordre de vente.

« **Partie** » : Finst (agissant pour son compte ou pour le compte de SPV) ou le Client - selon le cas.

« **Partie Affiliée** » : toute entité qui est membre du Groupe Finst ou qui est gérée par un membre du Groupe Finst.

« **Plateforme de Trading** » : l'environnement de négociation de Finst accessible via le site web ou l'application mobile.

« **Politique d'Exécution des Ordres** » : la politique établie par Finst concernant l'exécution des Ordres, telle que décrite dans le document « Ordres et Politique d'Exécution des Ordres » disponible sur le Site Web.

« **Politique de Garde** » : le document portant ce titre, dans lequel Finst fournit un résumé des règles et procédures internes par lesquelles Finst vise à assurer la conservation des Crypto-Actifs détenus par Finst en dépôt. La Politique de Garde est disponible sur le Site Web.

« **Récompenses de Staking** » : les revenus perçus dans le cadre du Staking de Crypto-Actifs du Client, déduction faite de la commission de Finst (et des frais de tiers) pour le Service de Staking.

« **Règles et Règlements** » : toutes les lois, règles, règlements, recueils de règles, accords contractuels, décisions judiciaires, prospectus, instructions ou avis contraignants tels qu'ils sont édictés de temps à autre et auxquels Finst et/ou le Client sont soumis, et qui s'appliquent aux services de Finst ainsi qu'aux transactions et investissements du Client.

« **Retrait de Crypto-Actifs** » : la possibilité que Finst offre au Client de transférer des Crypto-Actifs du Compte vers une adresse de portefeuille externe du Client conformément à l'[article 11.3](#).

« **Service Client** » : le service client de Finst, qui peut être contacté par le Client pour toute question ou réclamation. Le service client peut être contacté via les coordonnées mentionnées sur le Site Web.

« **Service de Staking** » : le service offert par Finst à la demande du Client, par lequel Finst, agissant en tant que validateur ou délégateur dans un protocole ou réseau blockchain tiers à preuve d'enjeu ou en recourant à un validateur tiers mandaté par Finst, Stake les Crypto-Actifs que le Client détient sur son Compte.

« **Site Web** » : le site web de Finst qui est hébergé sur www.finst.com.

« **Solde** » : l'ensemble des droits et obligations du Client vis-à-vis de Finst et de SPV concernant les Crédits Finst, l'argent et les Crypto-Actifs, tels qu'ils peuvent être consultés sur le Compte.

« **SPV** » : Stichting Finst Custody, une entité juridique de droit néerlandais, dont le siège social est situé à Amsterdam.

« **Staking, Staker** » : permettre l'utilisation de Crypto-Actifs au profit du protocole ou du réseau blockchain applicable fonctionnant selon le mécanisme de preuve d'enjeu (proof-of-stake), en contrepartie de la possible perception d'une récompense.

Article 2. Relation contractuelle

2.1 Contrat de Services sur Crypto-Actifs

Une fois que le Contrat de Services sur Crypto-Actifs a été exécuté par le Client, ce Contrat produit effet entre les Parties. En règle générale, le Contrat de Services sur Crypto-Actifs est exécuté par le Client en ajoutant ses informations et en cochant les cases correspondantes dans le processus d'inscription sur le Site Web. Conformément à cela, les Parties conviennent que l'exécution du Contrat de Services sur Crypto-Actifs par acceptation électronique de son applicabilité est juridiquement contraignante. Finst fournira une copie du contrat exécuté au Client.

2.2 SPV

SPV est une entité passive qui n'a d'autre fonction que de détenir des Crypto-Actifs et des fonds. Tous les Crypto-Actifs pour lesquels Finst fournit des services de garde à ses clients sont détenus par SPV. De cette manière, les positions en Crypto-Actifs sont ségréguées du capital de Finst et restent disponibles pour les clients de Finst, même en cas d'insolvabilité de Finst.

Finst est pleinement autorisé par SPV à agir et à contracter au nom de SPV. Finst conclut le présent Contrat de Services sur Crypto-Actifs pour son compte et pour le compte de SPV. Toutes les communications et instructions entre le Client et SPV passent par Finst en tant que représentant autorisé de SPV.

2.3 Accord unique

Le Contrat de Services sur Crypto-Actifs constitue l'accord-cadre en vertu duquel Finst fournit l'ensemble de ses services au Client. Toutes les Instructions, toutes les transactions entre le Client et Finst, toutes les positions en Crédits Finst et en Crypto-Actifs telles que visibles sur le Compte, ainsi que tout autre accord dont les Parties conviennent qu'il fait partie du Contrat de Services sur Crypto-Actifs, constituent ensemble un accord unique.

2.4 Hiérarchie

Les dispositions du Contrat de Services sur Crypto-Actifs s'appliquent à l'ensemble des relations, y compris futures, entre Finst et le Client, sauf disposition expresse contraire prévue dans d'autres accords ou conditions générales applicables à des services spécifiques fournis au Client par Finst. Dans le cas où il existerait une contradiction entre les dispositions du Contrat de Services sur Crypto-Actifs et celles d'une Annexe, ce sont les dispositions de l'Annexe concernée qui prévaudront.

2.5 Ajustements

Finst peut proposer, de temps à autre, des ajustements au Contrat de Services sur Crypto-Actifs lorsqu'elle estime

cela nécessaire en raison de changements dans les services ou opérations de Finst ou dans les Règles et Règlements. Finst informera le Client de ces ajustements avec un préavis d'un mois. Si le Client continue à utiliser les services de Finst, il sera réputé avoir accepté les ajustements, lesquels s'appliqueront à la date précisée par Finst. Si ces ajustements sont nécessaires pour satisfaire à une exigence découlant des Règles et Règlement, ils seront directement applicables. Le Client peut à tout moment consulter le Site Web afin de lire et télécharger la version la plus récente des documents constituant le Contrat de Services sur Crypto-Actifs.

2.6 Langue

Pour la commodité de ses clients, Finst peut fournir le Contrat de Services sur Crypto-Actifs en plusieurs langues. En cas de litige toutefois, la version anglaise du Contrat de Services sur Crypto-Actifs, et non sa traduction, sera déterminante entre les Parties.

2.7 Règles et Règlements

Le Client accepte que Finst ne soit pas tenue de fournir ses services lorsqu'elle estime que cela constituerait une violation des Règles et Règlements. Le Client accepte que l'ensemble des services soit régi par les Règles et Règlements et que ceux-ci prévalent sur les accords conclus entre les Parties. Le Client déclare à Finst qu'il se conformera aux Règles et Règlements qui lui sont applicables.

Article 3. Client

3.1 Acceptation des clients

Finst a établi des règles concernant le contenu, la nature et l'étendue de ses services à certaines (catégories de) personnes physiques et morales. Finst se réserve le droit de ne pas accepter certaines personnes ou entités comme clients, ou de ne pas les accepter pour certains services, sans avoir à en fournir la justification.

3.2 Diligence Raisonnable à l'égard du Client

Finst est légalement tenue d'effectuer une Diligence Raisonnable à l'égard du Client, tant avant que pendant la fourniture de ses services au Client. Le Client donne à Finst son consentement explicite pour procéder à cette Diligence Raisonnable. Sur première demande de Finst, le Client doit se conformer à la demande de coopération requise par Finst dans le cadre de cette Diligence Raisonnable. Le Client doit fournir les documents et informations demandés et répondre de manière sincère et précise aux questions posées par Finst.

3.3 Informations Personnelles

Finst collectera et conservera les informations personnelles du Client dans son administration. Ces informations sont nécessaires afin qu'il soit à tout moment clair qui sont les clients de Finst et pour le compte de qui Finst exécute des Ordres et détient des investissements en Crypto-Actifs. De cette manière, Finst peut servir au mieux les intérêts de ses clients et se conformer aux Règles et Règlements.

Finst traite les données personnelles conformément aux Règles et Règlements. Finst traitera ces données de manière confidentielle et ne les utilisera pas ni ne les communiquera à des tiers, sauf dans les cas suivants :

- cela est nécessaire à la fourniture des services dans le cadre du Contrat de Services sur Crypto-Actifs;
- Finst l'estime nécessaire pour la sécurité et l'intégrité du secteur financier ; ou
- les données doivent être mises à disposition d'un tiers en vertu des Règles et Règlements.

Finst peut également utiliser les informations personnelles qu'elle a reçues du Client à des fins commerciales. Toutefois, Finst ne divulguera pas ces informations à des tiers à des fins commerciales. Le Client peut demander à Finst de ne pas recevoir de communications commerciales de la part de Finst. Les informations personnelles du Client seront conservées par Finst pendant la durée du Contrat de Services sur Crypto-Actifs et aussi longtemps que nécessaire par la suite pour permettre à Finst de se conformer aux Règles et Règlements. Pour plus d'informations, le Client peut consulter la politique de confidentialité de Finst. La politique de confidentialité est disponible sur le Site Web.

3.4 Informations complémentaires

À la demande de Finst, le Client est tenu de fournir toutes les informations complémentaires que Finst juge nécessaires à la fourniture de ses services ou au respect de ses obligations en vertu des Règles et Règlements.

3.5 Modifications des informations personnelles

Le Client s'engage à signaler directement et sans délai à Finst toute modification d'informations personnelles pertinentes pour Finst.

3.6 US persons

Les personnes physiques et morales qui sont résidentes des États-Unis d'Amérique ou qui y sont établies, ou qui relèvent des catégories de « US Citizen », « permanent resident », « resident alien » ou « US Person » telles que définies dans la Regulation S et la Rule 4.7 du US Commodity Exchange Act, ainsi que les résidents d'autres juridictions qui interdisent ou ne tolèrent que de manière limitée l'offre de services sur crypto-actifs à leurs citoyens, ne doivent pas utiliser les services de Finst et indemnisent par la présente Finst de tout dommage subi du fait de la violation de cette interdiction. Le Client déclare à Finst qu'il n'est pas une US Person.

3.7 Objet de la relation contractuelle

Le Client ne doit utiliser les services de Finst que pour investir son patrimoine personnel en Crypto-Actifs. Le Client ne doit pas permettre à une tierce partie d'accéder au Compte ni d'utiliser les services de Finst. Le Client garantit à Finst qu'il agit uniquement pour son propre compte et à ses propres risques, et qu'il conclut le Contrat de Services sur Crypto-Actifs en son nom propre et non en tant que mandataire ou pour le compte d'une tierce partie.

3.8 Le Client est une personne morale

Si une personne morale conclut le Contrat de Services sur Crypto-Actifs, les administrateurs de cette personne morale garantissent à Finst et à SPV que les Instructions données à Finst au nom de la personne morale seront émises avec l'autorité requise, conformément aux exigences de l'intérêt social et aux pouvoirs de représentation applicables à ladite personne morale.

3.9 Responsabilité du Client d'investir de manière prudente

Non seulement pour la protection du Client, mais également pour la protection de Finst et des autres clients de Finst, le Client s'engage à utiliser les services de Finst de manière avisée et prudente. Le Client s'engage à ne pas prendre de positions significatives en Crypto-Actifs pour lesquelles il ne possède pas de connaissances et d'expérience suffisantes ni une compréhension adéquate des risques. Le Client s'engage à ne pas prendre de positions significatives en Crypto-Actifs qui entraîneraient un niveau de risque supérieur à ce qui est approprié compte tenu de sa situation financière.

3.10 Responsabilité du Client d'investir en conformité avec les Règles et Règlements

Non seulement pour la protection du Client, mais également pour la protection de Finst et des autres clients de Finst, le Client garantit utiliser les services de Finst en conformité avec les Règles et Règlements, y compris, mais sans s'y limiter, dans les situations suivantes :

- Le Client n'investira auprès de Finst qu'avec de l'argent et/ou des Crypto-Actifs légalement acquis.
- Les Instructions et transactions du Client ne peuvent pas avoir pour seul ou principal objectif d'éviter la taxation à laquelle le Client serait autrement assujéti.
- Le Client n'agira pas en violation des normes et règles relatives aux abus de marché. Un exemple de comportement interdit est le délit d'initié. Un délit d'initié signifie investir dans des Crypto-Actifs tout en disposant d'informations confidentielles sur ces Crypto-Actifs, informations qui, si elles étaient rendues publiques, auraient un effet sur leur prix. Un autre exemple de comportement interdit est la manipulation du prix d'un Crypto-Actif, par exemple en passant de nombreux petits Ordres donnant l'impression trompeuse qu'il existe une forte demande pour ce Crypto-Actif. De nombreuses stratégies différentes sont considérées comme des abus de marché. Le Client doit en être conscient lorsqu'il passe ses Ordres. En cas de doute, il est conseillé de demander l'avis d'un professionnel.

3.11 Décès du client

Après le décès du Client, l'héritier ou les héritiers ne peuvent disposer du Solde et utiliser les services offerts par Finst qu'une fois que Finst a reçu les informations et documents qu'elle exige. Des frais spécifiques s'appliquent dans cette situation. Ces frais sont disponibles sur le Site Web.

Article 4. Services de Finst

4.1 Acceptation

Finst fournira ses services une fois que le Client aura été accepté par Finst, après que la Diligence Raisonnable à l'égard du Client aura été effectuée. Cette dernière peut intervenir avant ou après la signature du présent Contrat.

4.2 Crypto-Actifs

Finst détermine les Crypto-Actifs éligibles à ses services et en maintient une liste sur la Plateforme de Trading ou le Site Web. Finst est en droit de modifier ou de mettre fin à ses services concernant un Crypto-Actif à tout moment, ce qui peut signifier que le Client sera tenu de vendre certains Crypto-Actifs dans un délai fixé à cet effet par Finst. Finst en informera le Client dans les meilleurs délais possibles. Après l'expiration du délai accordé au Client, Finst sera en droit de vendre pour le compte du Client les Crypto-Actifs concernés. Finst peut facturer des frais et commissions à ce titre. Ces frais et commissions sont spécifiés sur le Site Web.

4.3 Utilisation électronique

Le Client consent à ce que tous les services de Finst soient fournis par l'intermédiaire d'internet et que toutes les communications et informations, y compris les aperçus et relevés de compte, soient fournies au Client uniquement par voie électronique via la Plateforme de Trading, par e-mail ou par toute autre forme de communication électronique mise à disposition du Client.

Article 5. Plateforme de Trading

5.1 Authentification

Le Client ne peut accéder au Compte qu'au moyen de l'Authentification choisie par le Client. Avec l'Authentification, Finst et le Client utilisent une authentification à deux facteurs afin de protéger les investissements du Client. Le Client doit veiller à garder soigneusement secrète l'Authentification. Le code choisi par le Client ne sera pas visible par Finst et ne sera pas conservé dans les systèmes de Finst. Le Client peut à tout moment remplacer le code existant par un autre code de son choix. Il incombe au Client de modifier immédiatement le code dès qu'il soupçonne que le code existant n'est plus confidentiel. À la demande du Client, Finst peut bloquer temporairement l'accès au Compte.

5.2 Fonctionnement continu

La Plateforme de Trading est un système technique de communication utilisé par Finst pour échanger avec ses clients ainsi qu'avec des prestataires de services tels que les banques, fournisseurs de liquidité, courtiers et plateformes d'échange dont Finst a besoin pour fournir ses services. Finst s'efforcera de faire en sorte que l'accès à ses services via la Plateforme de Trading et l'exécution de ces services se déroulent le plus efficacement possible. Finst ne garantit toutefois pas le fonctionnement continu et sans défaut de la Plateforme de Trading et est autorisée à suspendre temporairement l'accès ou le fonctionnement de la Plateforme de Trading, par exemple lorsqu'une telle mesure est nécessaire en raison de dysfonctionnements, de situations d'urgence, d'opérations de maintenance ou de réparations. Il est entendu que Finst n'usera de ce droit que lorsqu'elle le jugera nécessaire pour la protection de ses clients et d'elle-même, ainsi que pour le bon fonctionnement de la Plateforme de Trading, des marchés et des cours.

5.3 Risque et compte du Client

Toutes les Instructions données via la Plateforme de Trading au moyen de l'Authentification sont effectuées aux risques et pour le compte du Client et peuvent être réglées par Finst avec le Solde.

5.4 Devoir de vigilance du Client

Le Client utilisera toujours la Plateforme de Trading de manière prudente et soigneuse, et s'efforcera d'y accéder à partir d'un appareil sécurisé, fiable et exempt de virus.

Article 6. Instructions

6.1 Plateforme de Trading et Authentification

Le Client ne peut donner des Instructions que par l'intermédiaire de la Plateforme de Trading et au moyen de l'Authentification choisie par le Client.

6.2 Acceptation

Le cas échéant, les Instructions seront vérifiées immédiatement dès leur réception par les systèmes de Finst par rapport au Solde (en tenant compte des Instructions antérieures non encore exécutées) et aux filtres d'Ordres applicables, puis elles seront exécutées après acceptation par ces systèmes. Si une Instruction ne peut être exécutée que partiellement en raison du Solde, Finst est autorisée, mais non obligée, à exécuter cette partie de l'Instruction. Si l'exécution d'une Instruction est retardée, par exemple pour des raisons techniques, Finst pourra, à sa seule discrétion, décider d'exécuter ou non l'Instruction. Dans ce dernier cas, Finst en informera le Client.

6.3 Refus d'Instructions

Finst peut refuser d'exécuter une Instruction qui est ambiguë, inhabituelle ou incorrecte. Dans ce cas, Finst contactera le Client dès que possible. Finst n'est pas responsable si l'Instruction n'est pas exécutée ou si elle est exécutée avec un délai pour cette raison.

6.4 Annulation d'Instructions et de transactions

Une Instruction acceptée par Finst sera, dans la plupart des cas, immédiatement traitée par les systèmes de Finst. Une fois qu'une Instruction est en cours de traitement, elle ne peut plus être annulée par le Client. Le Client n'a pas le droit de refuser le règlement résultant d'une Instruction.

6.5 Instructions pour le compte du Client

Toutes les Instructions dont Finst peut raisonnablement supposer qu'elles ont été données par le Client sont effectuées aux risques et pour le compte du Client et peuvent être réglées avec le Solde.

Article 7. Exécution d'ordres sur Crypto-Actifs

7.1 Exécution Uniquement

Finst ne fournit pas de conseil au Client et ne gère pas le Solde. Tous les services de Finst sont fournis sur une base d'Exécution Uniquement. Cela signifie que personne chez Finst ne vérifie si les Ordres du Client correspondent à ses objectifs d'investissement ou à son appétence au risque. Les Ordres sont exécutés automatiquement par les systèmes de Finst et ne sont contrôlés par ces systèmes qu'en ce qui concerne la disponibilité de Crédits Finst suffisants dans le cas d'un Ordre d'achat ou de Crypto-Actifs dans le cas d'un Ordre de vente. Finst ne surveille pas et n'évalue pas si les investissements du Client correspondent aux objectifs d'investissement ou à l'appétence au risque du Client.

Le Client reconnaît et accepte que dans le cadre de l'Exécution Uniquement, il détermine seul sa stratégie et ses choix d'investissement et qu'il est seul responsable de ses Ordres ainsi que de la vérification et du maintien réguliers de son Solde.

7.2 Transactions et prix

À l'Instruction du Client, Finst achètera ou vendra des Crypto-Actifs sur le marché, aux risques et pour le compte du Client. Finst publiera sur la Plateforme de Trading les prix actuels des Crypto-Actifs tels qu'ils apparaissent sur le marché. Comme les prix évoluent constamment, le prix affiché peut ne pas correspondre au prix auquel un Ordre sera exécuté.

7.3 Politique d'Exécution des Ordres

Les Ordres seront exécutés par Finst conformément à la Politique d'Exécution des Ordres. Le Client confirme avoir lu et compris la Politique d'Exécution des Ordres et y consent, y compris le fait que les Ordres peuvent être exécutés

en dehors de plateformes de négociation (multilatérales) de crypto-actifs. À la demande du Client, Finst démontrera que l'Ordre du Client a été exécuté conformément à la Politique d'Exécution des Ordres.

7.4 Types d'Ordres

Les types d'Ordres acceptés par Finst sont spécifiés sur la Plateforme de Trading et décrits plus en détail dans le document Ordres et Politique d'Exécution des Ordres. Ce document est disponible sur le Site Web.

7.5 Ordre Bundle

Un type particulier d'Ordre est le Bundle ou Ordre Bundle. Un Bundle est un Ordre d'achat ou de vente d'une combinaison prédéfinie de Crypto-Actifs, telle que, par exemple, les dix Crypto-Actifs les plus importants au prorata de leur capitalisation boursière. Un Bundle comprend à la fois l'Instruction donnée à Finst d'acheter les Crypto-Actifs composant le Bundle et l'Instruction donnée à Finst d'ajuster, à intervalles convenus, la pondération de ces Crypto-Actifs si celle-ci ne reflète plus correctement la composition du Bundle. Les Crypto-Actifs achetés sous forme de Bundle ne peuvent être vendus que sous forme de Bundle. Pour les Bundles, des frais de transaction ainsi que des frais de gestion s'appliquent, ces derniers étant réglés sous forme de Crypto-Actifs faisant partie du Bundle. Les frais sont indiqués sur le Site Web. De plus amples informations sur les Bundles, les différents Bundles disponibles et leurs spécifications sont accessibles sur la Plateforme de Trading.

7.6 Ordre Auto-invest

Un type particulier d'Ordre est l'Auto-invest ou Ordre Auto-invest. L'Auto-invest est un Ordre par lequel le Client instruit Finst d'acheter, de manière récurrente et avec une fréquence déterminée, une valeur donnée (en EUR) d'un Crypto-Actif ou d'un Bundle spécifié. À la fréquence indiquée par le Client, et pour autant que le Solde du Client le permette, Finst s'efforcera d'envoyer l'Ordre d'achat sur le marché pour exécution.

Dans le cadre d'un Ordre Auto-invest, le Client peut également instruire Finst de retirer automatiquement le ou les Crypto-Actifs achetés vers l'adresse de portefeuille externe personnel du Client, telle que spécifiée par ce dernier à cet effet. Dans ce cas, l'article 11.3 s'applique.

7.7 Ordre d'échange

Un type particulier d'Ordre est l'Ordre d'échange. L'Ordre d'échange est un Ordre combiné par lequel le Client instruit Finst, au moyen d'un seul Ordre, de vendre un Crypto-Actif détenu par le Client sur le Compte puis, immédiatement après, d'acheter un autre Crypto-Actif spécifié par le Client dans l'Ordre.

7.8 Ordres automatisés

Le Client n'est pas autorisé à donner des Instructions via la Plateforme de Trading de manière automatisée. Si le Client souhaite pouvoir négocier de façon automatisée, il doit contacter Finst.

7.9 Conditions et restrictions

Pour certains Crypto-Actifs, des conditions et restrictions peuvent s'appliquer. Le Client reconnaît qu'il est de sa responsabilité de se conformer à ces conditions et restrictions applicables aux investissements qu'il a choisis.

Article 8. Crédits Finst

8.1 Crédits Finst

Les Prestataires de Services sur Crypto-Actifs ayant leur siège aux Pays-Bas ne peuvent pas détenir de l'argent pour le compte de leurs clients. En conséquence, les clients de Finst ne peuvent pas détenir d'argent auprès de Finst. Lors de la réception d'argent provenant d'un client ou pour le compte d'un client, Finst émettra des Crédits Finst au profit de ce client. Les Crédits Finst constituent une valeur monétaire prépayée et stockée électroniquement représentant une créance sur Finst en tant qu'émetteur desdits Crédits Finst. Chaque Crédit Finst a une valeur d'un euro. Les Crédits Finst ne peuvent être utilisés que pour effectuer des paiements sur la plateforme de Finst. Le cas échéant, toute mention d'argent dans le présent Contrat de Services sur Crypto-Actifs (à l'exception des stipulations relatives à un solde débiteur en argent ou au transfert d'argent vers et depuis le Compte Central) et sur le Site Web fait référence

à la valeur des Crédits Finst détenus par le Client.

8.2 DNB

En ce qui concerne les Crédits Finst, Finst est enregistrée auprès de la Banque centrale des Pays-Bas en tant que prestataire de services exempté de la directive PSD II, sous le numéro d'enregistrement R189158.

8.3 Compte Bancaire

Tout transfert d'argent du Client vers Finst ou de Finst vers le Client doit être effectué à partir d'un Compte Bancaire. Pour les transferts d'argent vers Finst, Finst peut accepter jusqu'à trois Comptes Bancaires. Finst ne transférera de l'argent qu'à un seul Compte Bancaire, qui sera par défaut le compte du Client utilisé lors du premier transfert d'argent vers Finst. À la demande du Client, des modifications de l'utilisation des Comptes Bancaires peuvent être effectuées. Finst peut maintenir en attente une Instruction de transfert d'argent vers le Compte Bancaire, jusqu'à ce que ces fonds aient effectivement été reçus par Finst ou par le SPV.

8.4 Compte Central

Tout argent que le Client souhaite transférer à Finst doit être transféré sur le Compte Central.

8.5 Achats automatiques de Crédit Finst

Le Client donne à Finst un ordre permanent d'acheter des Crédits Finst, pour le compte et aux risques du Client, avec tout argent transféré par le Client sur le Compte Central ou reçu, par exemple, à la suite de la vente de Crypto-Actifs du Client.

8.6 Vente automatique de Crédit Finst

Le Client donne par la présente à Finst un ordre permanent de vendre ou de clôturer autant d'unités de Crédits Finst que nécessaire pour remplir les obligations de paiement du Client envers Finst ou SPV, ou pour effectuer le transfert d'argent tel qu'instruit par le Client.

8.7 Intérêts sur les Crédits Finst

Les Crédits Finst constituent une valeur monétaire prépayée et stockée électroniquement, et aucun intérêt ni aucune autre forme de revenu n'est versé sur ceux-ci. Finst conservera les fonds reçus de ses clients en contrepartie de l'émission de Crédits Finst auprès de SPV.

8.8 Remboursement des Crédits Finst

Le Client peut à tout moment demander à Finst de racheter les Crédits Finst qu'il détient auprès de Finst et qui ne sont pas nécessaires à l'exécution d'Instructions en cours, et de lui en transférer le produit. Finst conservera auprès du SPV les fonds reçus de ses clients en contrepartie de l'émission de Crédits Finst auprès de SPV. En garantie du paiement au Client par Finst du produit du rachat des Crédits Finst du Client, Finst accorde par les présentes au Client un droit de gage déclaré sur les fonds détenus par Finst à cette fin auprès de SPV. Ce droit de gage sera de rang égal pour l'ensemble des clients de Finst.

Article 9. Solde

9.1 Solde

Finst veille à ce que toutes les positions du Client en Crypto-Actifs soient correctement enregistrées dans l'administration de SPV et que toutes les positions du Client en Crédits Finst soient correctement enregistrées dans l'administration de Finst. Le Client peut accéder au Compte et consulter le Solde.

9.2 Traitement des transactions dans le Solde

Les Ordres qui ont été exécutés (c'est-à-dire dont l'achat ou la vente prévu a eu lieu) seront immédiatement comptabilisés au Solde, avec les montants des compensations et frais dus. Cela signifie que la transaction peut être enregistrée au Solde (en cas d'achat, par l'inscription des Crypto-Actifs et le débit de l'argent, et inversement en cas

de vente) avant que cette transaction ne soit effectivement conclue (c.-à-d. avant que SPV ait reçu ou livré les Crypto-Actifs concernés contre paiement vis-à-vis de la contrepartie concernée). Ces inscriptions sont des inscriptions conditionnelles visant à refléter la position économique du Client. La livraison et le paiement effectifs des Crypto-Actifs peuvent intervenir un ou deux jours après la transaction. Si SPV ne reçoit pas effectivement les positions qui ont été inscrites au Solde dans un délai raisonnable, ou ne reçoit qu'une partie de ces positions, Finst est autorisée à corriger les inscriptions conditionnelles en les annulant ou en les modifiant. Les frais engagés dans le cadre de cette correction sont facturés au Client.

9.3 Solde débiteur en argent

Le Client n'est pas autorisé à avoir un solde débiteur en argent sur son Compte. Avant chaque achat de Crypto-Actifs, le Client doit s'assurer qu'un solde suffisant en Crédits Finst est disponible. Finst s'efforcera d'empêcher l'exécution d'Instructions pouvant entraîner, directement ou indirectement, un solde débiteur non autorisé en argent.

Si toutefois un solde débiteur non autorisé en argent survient, par exemple en raison de la déduction par Finst de frais et coûts sur le Compte, le Client devra remédier à cette situation dans les plus brefs délais.

En cas de constatation d'un solde débiteur en argent, Finst en informera le Client. Si le solde débiteur signalé au Client est toujours présent 48 heures après l'envoi de la notification, Finst est autorisée à clôturer ou à vendre des positions du Client, ou à conclure d'autres transactions pour le compte du Client, dans la mesure du nécessaire pour régulariser le solde débiteur.

9.4 Solde débiteur en Crypto-Actifs

Le Client n'est pas autorisé à avoir un solde débiteur dans un quelconque type de Crypto-Actif sur le Compte. Finst s'efforcera d'empêcher l'exécution d'Instructions pouvant entraîner, directement ou indirectement, un solde débiteur non autorisé en Crypto-Actifs. Si toutefois un solde débiteur en Crypto-Actifs survient, Finst sera autorisée à acheter des Crypto-Actifs pour le compte du Client ou à conclure toute autre transaction pour le compte du Client, dans la mesure nécessaire pour régulariser le solde débiteur.

9.5 Vérification des données fournies et des Instructions exécutées en cas d'erreur

Le Client effectue des transactions en Crypto-Actifs. Le prix des Crypto-Actifs peut être très dynamique. Il est donc important que le Client surveille attentivement l'exécution de ses Ordres et leur règlement sur le Compte, car une perte due à une erreur peut s'accroître rapidement en peu de temps. Finst met à disposition du Client des informations (quasi) en temps réel sur l'exécution de ses Ordres et autres Instructions, et le Client peut à tout moment consulter son Solde sur le Compte. Afin de contribuer à limiter toute perte potentielle, le Client s'engage à vérifier les informations mises à disposition par Finst dès que possible après l'exécution d'un Ordre ou d'une autre Instruction et à informer immédiatement Finst lorsqu'il constate une erreur dans les informations reçues ou lorsqu'il ne reçoit pas d'informations de Finst alors qu'il aurait dû en recevoir.

9.6 Signalement d'une erreur et responsabilité de Finst

Si le Client constate une inexactitude ou une omission sur le Compte, le Client doit en informer immédiatement Finst. Finst détermine, en concertation avec le Client, si et comment l'erreur éventuelle peut être corrigée. Si Finst est responsable du dommage subi en conséquence de l'erreur, et que ce dommage aurait été limité si le Client avait signalé et rapporté l'erreur conformément à l'article précédent, alors, sauf si cela ne serait pas raisonnable compte tenu des circonstances particulières de la situation, la responsabilité de Finst sera limitée au montant du dommage qui aurait été subi si le Client avait signalé l'erreur à Finst dans un délai de 24 heures après que l'information a été ou aurait dû, en l'absence de l'erreur, être fournie au Client.

9.7 Corrections par Finst

Finst est autorisée à corriger ou à annuler toute erreur ou faute, ainsi qu'à annuler des transactions conclues sur la base de conditions erronées ou incorrectes, et à rectifier son administration en conséquence.

9.8 Preuve

L'administration tenue par Finst et le SPV constitue une preuve complète entre les Parties concernant les faits qui y sont mentionnés. Le Client peut toutefois apporter la preuve du contraire.

Article 10. Services de Garde

10.1 Conservation de Crypto-Actifs

Finst propose, en tant que service, de conserver pour le compte du Client les Crypto-Actifs que ce dernier détient sur son Compte. Finst conservera tous les Crypto-Actifs détenus en garde pour ses clients de sorte qu'ils soient ségrégués des actifs propres de Finst et protégés contre les créanciers et contre une éventuelle faillite de Finst. Pour ce faire, tous les Crypto-Actifs seront détenus par SPV. SPV est une entité ad hoc (special purpose vehicle) dont la seule fonction est de conserver des Crypto-Actifs et de l'argent. SPV conservera les positions en Crypto-Actifs des clients de Finst dans un ou plusieurs portefeuille(s) de SPV par Crypto-Actif. Ces portefeuilles sont hébergés sur le registre distribué correspondant. Alternativement, SPV peut conserver certaines positions en Crypto-Actifs auprès de tiers fournissant des services de conservation. Pour les Crypto-Actifs concernés, cette information sera précisée sur le Site Web.

Sauf disposition contraire dans le présent Contrat de Services sur Crypto-Actifs, les avantages et inconvénients de toutes les positions en Crypto-Actifs détenues pour le Client sont à la charge et au risque du Client. Cela signifie que tous les profits, tels que les hausses de prix et les revenus perçus, mais aussi toutes les pertes, telles que les baisses de prix et les coûts spécifiques, seront à la charge et au risque du Client et seront inscrits au Solde par Finst.

10.2 Exercice des droits rattachés aux Cryptos-Actifs

De temps à autre, des modifications de la technologie du registre distribué sous-jacente ou d'autres événements liés aux Crypto-Actifs détenus sur le Compte peuvent donner droit à la réception d'actifs (de substitution ou supplémentaires), lesquels peuvent prendre la forme de Crypto-Actifs ou d'autres droits (par exemple un « airdrop »). Finst s'efforcera, sans y être obligée, de livrer au Client lesdits actifs distribués, au prorata de la position du Client dans les Crypto-Actifs concernés au moment du changement ou de l'événement concerné.

10.3 Récompenses en Crypto-Actifs

Les Crypto-Actifs détenus par SPV peuvent générer certains avantages, y compris, sans s'y limiter, ceux résultant d'airdrops, de récompenses de Staking et de hard forks. Le Client n'a pas droit à ces avantages, sauf disposition spécifique convenue dans le cadre du présent Contrat de Services sur Crypto-Actifs.

10.4 Politique de Garde

Finst a établi une politique interne de garde décrivant les règles, procédures et techniques que Finst utilise pour garantir la garde et le contrôle des Crypto-Actifs qu'elle conserve pour ses clients. Un résumé de cette politique, intitulé Politique de Garde, est disponible sur le Site Web.

10.5 Déficit

Il incombe à Finst de veiller en permanence à ce que la valeur de l'ensemble des positions en Crypto-Actifs que le SPV détient pour le compte et aux risques des clients de Finst corresponde à la valeur de l'ensemble des droits en Crypto-Actifs de tous les clients envers SPV. Il peut néanmoins arriver qu'un déficit existe, à un moment donné, dans certains Crypto-Actifs que SPV détient pour les clients de Finst. Une telle situation peut par exemple résulter d'une erreur de Finst ou d'une tierce partie utilisée par Finst. Il va de soi que Finst cherchera alors à déterminer la cause de ce déficit et s'efforcera d'y remédier dans les plus brefs délais. Tant qu'un déficit n'a pas été attribué à un ou plusieurs clients, les dispositions suivantes s'appliquent afin de protéger les clients de Finst : si un déficit existe dans un certain Crypto-Actif que SPV détient pour le compte et aux risques des clients de Finst, Finst sera en droit de répartir ce déficit entre l'ensemble des clients de Finst pour le compte desquels ce type de Crypto-Actif est ou devrait être détenu, au prorata de la position totale de ce Crypto-Actif qui devrait être détenue pour chacun d'eux. En cas de déficit, Finst est en droit de suspendre l'exécution des Instructions jusqu'à ce que la situation du déficit ait été pleinement éclaircie et que ses modalités de répartition ou de régularisation aient été déterminées.

Article 11. Services de Transfert

11.1 Services de Transfert

Finst offre à ses clients un service de transfert de Crypto-Actifs. Les services de transfert de Finst se limitent au transfert par le Client de Crypto-Actifs depuis une adresse de portefeuille externe du Client vers le Compte (Dépôt de Crypto-Actifs) et au transfert, à la demande du Client, de Crypto-Actifs depuis le Compte vers une adresse de portefeuille externe du Client (Retrait de Crypto-Actifs). Cela signifie que Finst n'offre pas de services liés au transfert de Crypto-Actifs vers ou depuis des tiers. Cette limitation vise à protéger à la fois Finst et ses clients contre les transferts erronés, illicites ou frauduleux. Les spécifications et exigences relatives au transfert de Crypto-Actifs sont indiquées dans les [articles 11.2 and 11.3](#) ci-après ainsi que sur la Plateforme de Trading.

11.2 Dépôt de Crypto-Actifs sur le Compte

Finst offre au Client la possibilité de transférer des Crypto-Actifs depuis une adresse de portefeuille externe du Client vers le Compte (un « **Dépôt de Crypto-Actifs** »). Les informations relatives aux Crypto-Actifs pour lesquels un Dépôt de Crypto-Actifs est possible, l'adresse de portefeuille qui doit être utilisée pour un Dépôt de Crypto-Actifs, ainsi qu'aux réseaux pris en charge par Finst, sont disponibles sur la Plateforme de Trading.

Dans le cadre d'une telle Instruction de Dépôt de Crypto-Actifs, les dispositions suivantes s'appliquent :

(i) Le Client ne peut donner Instruction d'effectuer un Dépôt de Crypto-Actifs qu'à partir d'une adresse de portefeuille dont il peut démontrer qu'elle lui appartient ; et

(ii) il est essentiel que le Client étudie attentivement les instructions figurant sur la Plateforme de Trading et agisse en conséquence. Toute déviation du Client par rapport aux instructions de la Plateforme de Trading peut entraîner la disparition définitive (perte) des Crypto-Actifs. Une telle perte peut par exemple survenir lors d'une tentative d'Instruction de Dépôt de Crypto-Actifs en Crypto-Actifs non pris en charge par Finst pour ce service, lors de l'utilisation d'un réseau qui n'est pas pris en charge par Finst, ou encore en donnant Instruction de déposer des Crypto-Actifs sur une mauvaise adresse de portefeuille. Par conséquent, le Client doit examiner attentivement toutes les Instructions de Dépôt de Crypto-Actifs. Une fois que le Client a saisi une Instruction de Dépôt de Crypto-Actifs sur la Plateforme de Trading, cette Instruction sera immédiatement traitée par Finst, ne pourra pas être annulée et sera irréversible. Toute erreur commise par le Client lors de la passation d'une Instruction de Dépôt de Crypto-Actifs peut entraîner la perte de Crypto-Actifs et relève de la seule responsabilité du Client.

Conformément aux Règles et Règlements, Finst doit effectuer une diligence raisonnable sur l'origine des Crypto-Actifs entrants.

Une fois que : (i) Finst a reçu les informations (réglementaires) requises concernant le Dépôt de Crypto-Actifs; (ii) la diligence raisonnable effectuée par Finst sur les Crypto-Actifs entrants n'a donné lieu à aucune objection ; et (iii) le nombre de confirmations du réseau blockchain exigé par Finst pour le Dépôt de Crypto-Actifs, tel que spécifié sur le Site Web ou la Plateforme de Trading, a été atteint, Finst inscrira les Crypto-Actifs reçus au Compte et les mettra à la disposition du Client.

Si Finst soupçonne une activité illicite ou un usage abusif lié aux Crypto-Actifs entrants, ou si le Client ne peut pas prouver, à la satisfaction de Finst, que les Crypto-Actifs entrants proviennent bien d'une adresse de portefeuille lui appartenant, Finst pourra refuser l'acceptation des Crypto-Actifs, ou accepter les Crypto-Actifs mais les geler, ou encore bloquer temporairement la possibilité de retirer (une partie des) fonds du Client jusqu'à ce que Finst dispose de preuves suffisantes quant à la légitimité et à la provenance des Crypto-Actifs.

Dans le cadre d'une Instruction de Dépôt de Crypto-Actifs, des frais peuvent s'appliquer. Les frais sont consultables sur le Site Web.

11.1 Retraits de Crypto-Actifs depuis le Compte

Finst offre au Client la possibilité de transférer des Crypto-Actifs depuis le Compte vers une adresse de portefeuille externe du Client (un « **Retrait de Crypto-Actifs** »). Les informations relatives aux Crypto-Actifs pour lesquels un Retrait de Crypto-Actifs est possible ainsi que les réseaux pris en charge par Finst sont disponibles sur la Plateforme de Trading.

Dans le cadre d'un tel Retrait de Crypto-Actifs, les dispositions suivantes s'appliquent :

(i) Le Client ne peut donner Instruction d'effectuer un Retrait de Crypto-Actifs qu'à destination d'une adresse de portefeuille dont il peut démontrer qu'elle lui appartient ; et

(ii) il est essentiel que le Client étudie attentivement les instructions figurant sur la Plateforme de Trading et agisse en conséquence. Toute déviation du Client par rapport aux instructions de la Plateforme de Trading peut entraîner la disparition définitive (perte) des Crypto-Actifs. Une telle perte peut par exemple survenir lors d'une tentative d'Instruction de Retrait de Crypto-Actifs en Crypto-Actifs non pris en charge par Finst pour ce service, lors de l'utilisation d'un réseau qui n'est pas pris en charge par Finst, ou encore en donnant Instruction de retirer des Crypto-Actifs sur une mauvaise adresse de portefeuille. Par conséquent, le Client doit examiner attentivement toutes les Instructions de Retrait de Crypto-Actifs.

(iii) Il doit y avoir suffisamment de Crypto-Actifs sur le Compte pour permettre le traitement du Retrait de Crypto-Actifs.

Conformément aux Règles et Règlements, Finst doit effectuer une diligence raisonnable sur l'adresse de portefeuille de destination. Finst procède à cette vérification en demandant l'ajout sur liste blanche (whitelisting) de l'adresse de portefeuille de destination.

Une fois que (i) la diligence raisonnable de Finst sur l'adresse du portefeuille de destination n'a donné lieu à aucune objection ; et (ii) que la transaction a été confirmée par le réseau concerné avec au moins une confirmation, le Retrait de Crypto-Actifs sera traité.

Le Client reconnaît et accepte qu'aux fins du Retrait de Crypto-Actifs, Finst puisse partager des informations concernant le Client lorsque cela est nécessaire pour le transfert des Crypto-Actifs ou lorsqu'il s'agit d'une exigence imposée par les Règles et Règlements.

Si Finst, à sa seule discrétion, soupçonne une activité illicite ou un usage abusif lié à l'adresse de portefeuille de destination, Finst peut, à sa seule discrétion, bloquer le transfert des Crypto-Actifs ou bloquer temporairement la possibilité de retirer tout ou partie des fonds du Client jusqu'à ce que Finst dispose de preuves suffisantes quant à la légitimité des actions du Client.

Une fois que le Client a saisi une Instruction de Retrait de Crypto-Actifs sur la Plateforme de Trading, cette Instruction sera immédiatement traitée par Finst et deviendra irréversible. Toute Instruction de Retrait de Crypto-Actifs sera considérée comme traitée et finalisée une fois la transaction confirmée par le réseau concerné avec au moins une confirmation. Toute erreur commise par le Client lors de la passation d'une Instruction de Retrait de Crypto-Actifs peut entraîner la perte de Crypto-Actifs et relève de la seule responsabilité du Client.

Dans le cadre d'une Instruction de Retrait de Crypto-Actifs, des frais peuvent s'appliquer. Les frais sont consultables sur le Site Web.

Article 12. Staking

12.1 Services de Staking

Sur la Plateforme de Trading, le Client peut activer le Service de Staking Finst sur le Compte. Dans le cadre du Service de Staking, Finst s'efforcera – sans y être tenue – de Staker les Crypto-Actifs du Client détenus sur le Compte. Le Client peut désactiver le Service de Staking à tout moment, sauf lorsqu'un Crypto-Actif est verrouillé, auquel cas la désactivation du Service de Staking ne prendra effet qu'une fois que ce Crypto-Actif ne sera plus verrouillé. Finst peut suspendre, limiter ou résilier le Service de Staking à tout moment et sans préavis pour un ou plusieurs types de Crypto-Actifs. Finst informera rapidement le Client de toute modification apportée au Service de Staking.

12.2 Risques du Staking

Chez Finst, le Staking ne signifie pas que Finst prêtera les Crypto-Actifs du Client à un tiers. Les Crypto-Actifs utilisés pour le Staking resteront détenus par SPV pour le compte du Client. Toutefois, le Staking comporte néanmoins un risque significatif et peut (sous réserve à tout moment de l'article 16.3) dans des situations exceptionnelles entraîner la perte par le Client de tout ou partie des Crypto-Actifs mis en staking, par exemple en raison d'une pénalité de slashing ou d'un dysfonctionnement du protocole lié à un Crypto-Actif. Le Client reconnaît être conscient de ce risque

et accepte de n'utiliser le Service de Staking que si le Client est en mesure et disposé à assumer ce risque.

12.3 Les Crypto-Actifs peuvent être bloqués

Dans la plupart des cas, les Crypto-Actifs utilisés pour le Staking restent librement disponibles et peuvent toujours être vendus ou retirés par le Client. Toutefois, pour certains Crypto-Actifs, il est requis qu'un certain nombre de Crypto-Actifs mis en Staking soit verrouillé pendant une période déterminée par la technologie de registre distribué concernée. Si, de ce fait, des Crypto-Actifs du Client sont verrouillés, Finst informera le Client des Crypto-Actifs concernés et de la durée du verrouillage. Pendant la période au cours de laquelle les Crypto-Actifs indiqués sont verrouillés, le Client ne pourra ni vendre ni retirer ces Crypto-Actifs.

12.4 Récompense de Staking

En choisissant d'activer le Service de Staking, le Client acquiert le droit de recevoir des Récompenses de Staking. Les Récompenses de Staking seront versées par Finst sur une base hebdomadaire. Sur le Site Web et sur la Plateforme de Trading, Finst publiera le montant indicatif de la Récompense de Staking actuelle pour chaque Crypto-Actif, sur la base des récompenses observées par Finst sur le marché. Les récompenses effectives peuvent varier quotidiennement. Les Récompenses de Staking sont versées sous forme de Crypto-Actifs. Dans la plupart des cas, il s'agira du Crypto-Actif à l'origine de la Récompense de Staking.

12.5 Conditions et limitations

Certains Crypto-Actifs peuvent imposer des conditions opérationnelles ainsi que d'autres restrictions et exigences en lien avec le Staking. Sur le Site Web et sur la Plateforme de Trading, Finst informera le Client des différentes conditions, limitations et exigences applicables au Staking en général ainsi qu'au Staking de Crypto-Actifs spécifiques.

Article 13. Risque

13.1 Exécution Uniquement

Finst ne fournit pas de conseil en investissement et ne gère pas le Solde. Tous les services de Finst sont fournis sur une base d'Exécution Uniquement. Le Client détermine seul et assume la responsabilité de sa stratégie d'investissement et de ses choix d'investissement. Le Client reconnaît que Finst ne lui fournira aucun conseil et que seul le Client est responsable de ses propres transactions. Investir sur une base d'Exécution Uniquement peut impliquer un risque plus élevé.

13.2 Client

Le principal risque en matière d'investissement est l'investisseur lui-même. La connaissance et l'expérience, mais surtout la prudence, sont essentielles pour éviter des risques qui ne correspondent pas à vos objectifs d'investissement et à votre appétence au risque. Dans cette optique, le Client s'engage à utiliser les services de Finst avec soin et prudence. Le Client s'engage en particulier à ne pas conclure de transactions ou prendre de positions significatives en Crypto-Actifs qui entraîneraient un niveau de risque supérieur à ce qui est adapté à sa situation financière, et à agir avec prudence à l'égard des Crypto-Actifs dont il ne dispose pas d'une connaissance et d'une compréhension suffisantes.

13.3 Crypto-Actifs

Les services de Finst portent sur des Crypto-Actifs. Les Crypto-Actifs sont des instruments à très haut risque. Lors d'un investissement en Crypto-Actifs, le Client peut perdre l'intégralité de son investissement et le Solde peut être réduit à zéro.

Dans ce contexte, le Client s'engage à n'investir qu'avec de l'argent qu'il peut se permettre de perdre et uniquement dans des Crypto-Actifs qu'il comprend suffisamment. Le Client confirme avoir lu et compris le document Divulgateion des Risques qui lui a été fourni par Finst et reconnaît qu'il est de sa responsabilité d'étudier les informations disponibles relatives aux Crypto-Actifs dans lesquels il souhaite investir, ainsi que de se tenir informé de tout événement et développement concernant ces Crypto-Actifs pendant toute la durée de l'investissement.

Article 14. Coûts et frais

14.1 Coûts et frais

Finst facture au Client les coûts supportés par Finst ainsi que les frais applicables aux services fournis par Finst au Client. Finst débite ces montants du Solde dès qu'ils deviennent exigibles. La spécification des coûts ainsi que la nature et le montant des frais de Finst sont mis à disposition sur le Site Web. Les frais peuvent être ajustés par Finst de temps à autre. Finst informera le Client de ces ajustements dans un délai raisonnable.

14.2 Incitations

Finst ne reçoit ni n'offre aucune incitation en lien avec les services que Finst fournit au Client. À titre d'exception, il peut arriver que les employés de Finst reçoivent de la part de tierces parties de petits avantages non monétaires, tels que des articles promotionnels, des cadeaux de Noël, des formations, des séminaires et des déjeuners d'affaires.

Article 15. Information, communication

15.1 Confidentialité

Les Parties conviennent de protéger la confidentialité de toutes les informations qu'elles ont reçues l'une de l'autre en raison de leur relation dans le cadre du Contrat de Services sur Crypto-Actifs et dont il peut être raisonnablement attendu qu'elles soient confidentielles, sauf et dans la mesure où elles sont tenues par les Règles et Règlements de divulguer ces informations.

15.2 Tierces parties

Le Client consent à la transmission de données le concernant à des tierces parties, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution des services prévus par le Contrat de Services sur Crypto-Actifs.

15.3 Données

Sur le Site Web et via la Plateforme de Trading, Finst met à disposition des informations relatives aux prix et à d'autres caractéristiques des Crypto-Actifs dans lesquels le Client peut investir. La fourniture de ces informations ne fait pas partie des services convenus de Finst dans le cadre du Contrat de Services sur Crypto-Actifs, mais constitue un service optionnel et volontaire offert par Finst au bénéfice de ses clients. Finst collecte ces informations auprès de tierces parties et en effectuant des recherches sur internet. Finst s'efforcera de collecter et de diffuser en temps utile des données correctes et de contrôler la qualité des sources auprès desquelles elle obtient ces informations. Finst ne garantit pas l'actualité, l'exactitude ni la fiabilité des données qu'elle trouve et reçoit. Le Client reconnaît et accepte qu'il lui incombe de suivre les évolutions relatives aux Crypto-Actifs dans lesquels il investit et, le cas échéant, d'instruire Finst en temps utile. Chaque fois que des informations figurant sur la Plateforme de Trading et/ou le Site Web semblent incorrectes ou invraisemblables, le Client s'engage à ne pas agir sur la base de ces informations, mais à contacter immédiatement Finst afin de prévenir toute erreur ou perte.

15.4 Langues

Finst s'efforce de proposer une version du Site Web en plusieurs langues. Le Client accepte toutefois que Finst soit à tout moment en droit de lui fournir des informations ou de communiquer avec lui en anglais, sans qu'il existe une obligation pour Finst de communiquer ou de fournir des informations dans une autre langue. Une exception à ce principe est prévue dans la procédure de traitement des réclamations, disponible sur le Site Web.

15.5 Méthode de communication

Les Parties conviennent que toute communication écrite entre elles peut avoir lieu par courrier, par e-mail ou via la Plateforme de Trading. Le Client est conscient que le personnel de Finst peut être indisponible en dehors des heures ouvrables, ce qui signifie que tout message envoyé par le Client en dehors de ces heures sera lu par Finst le premier Jour de Trading suivant. Les heures ouvrables de Finst sont indiquées sur le Site Web.

Lorsque, par exemple, la Plateforme de Trading est hors service ou si Finst soupçonne une menace pour la sécurité du Client, Finst peut souhaiter contacter le Client autrement que par l'utilisation de la Plateforme de Trading. À cette

fin, Finst peut utiliser l'adresse e-mail et le numéro de téléphone fournis par le Client à Finst. Le Client veillera à consulter régulièrement les messages reçus à cette adresse e-mail et à fournir à Finst une nouvelle adresse e-mail ou un nouveau numéro de téléphone dès lors qu'il ne souhaite plus utiliser les coordonnées précédentes. Finst est en droit de considérer comme correctes les coordonnées dont elle dispose jusqu'à ce qu'elle ait reçu et traité de la part du Client les nouvelles coordonnées mises à jour.

15.6 Enregistrement et conservation des communications

Les Parties sont autorisées à enregistrer les conversations (téléphoniques) entre elles, à conserver une copie de toute communication échangée et à utiliser ces éléments comme preuve dans le cadre d'une procédure judiciaire ou autre. Les Parties sont tenues de mettre ces informations à la disposition l'une de l'autre sur demande. Finst est autorisée à conserver toute information relative au dépôt ou au retrait de fonds ainsi qu'aux transactions en Crypto-Actifs pendant la durée de la relation entre Finst et le Client, et ce, jusqu'à sept ans après sa cessation.

15.7 Coordonnées de Finst

Les instructions, réclamations et notifications du Client adressées par courrier ou par e-mail à Finst doivent être envoyées à l'adresse ou aux adresses mentionnées à cet effet sur le Site Web, sous la rubrique « Aide ».

Article 16. Responsabilité et indemnisation

16.1 Prestation diligente des services

Finst s'efforce de fournir ses services avec diligence et de servir et protéger les intérêts de ses clients.

16.2 Responsabilité

Finst engage sa responsabilité pour les dommages causés par ses actions fautives ou son défaut d'action. La responsabilité de Finst est limitée aux dommages qui sont la conséquence directe et prévisible (en néerlandais : *voorzienbaar*) d'une faute grave (en néerlandais : *grove schuld*) ou d'une intention délibérée (en néerlandais : *opzet*) de Finst. La responsabilité de Finst pour les pertes dues à une faute grave de Finst (mais non à une intention délibérée) est plafonnée à un montant de 25 000 EUR par manquement ou par série de manquements connexes.

16.3 Responsabilité pour la perte de Crypto-Actifs sous Garde

Finst engage sa responsabilité en cas de perte de Crypto-Actifs détenus en conservation par Finst lorsque cette perte résulte d'un incident imputable à Finst. À cet égard, les incidents survenus indépendamment des propres services de Finst ou indépendamment de ses propres opérations ou activités tels qu'un dysfonctionnement du registre distribué ou d'un prestataire de services tiers sur lequel Finst n'exerce aucun contrôle ne seront pas considérés comme imputables à Finst. La responsabilité de Finst en vertu du présent **article 16.3** sera plafonnée à la valeur de marché des Crypto-Actifs perdus au moment où la perte est survenue.

16.4 Indemnisation

Le Client indemniserà Finst et SPV contre toute réclamation de tierce parties et garantira Finst et SPV contre toute perte, dans la mesure où ces réclamations ou pertes résultent d'une erreur, d'une négligence ou d'une faute intentionnelle du Client.

16.5 Tierces parties

Les services de Finst comprennent que Finst, pour le bénéfice du Client, recourt aux services et produits de tierces parties, tels que des plateformes d'échange, des courtiers, des contreparties OTC, des fournisseurs de données, et d'autres, qui ne sont ni subordonnés ni auxiliaires. Finst exercera toute la diligence et le soin requis dans la sélection, la nomination et la révision périodique de ces tierces parties engagées directement par Finst. Finst ne sera pas responsable des pertes causées par une tierce partie sauf, et dans la mesure où, ladite tierce partie est directement engagée par Finst et que le dommage est imputable à la négligence grave (*grove schuld*) de Finst pour ne pas avoir sélectionné, nommé ou surveillé ladite tierce partie avec le soin nécessaire. Si Finst n'est pas responsable d'une perte

du Client résultant des actions d'une tierce partie directement engagée par Finst, Finst pourra, dans certains cas, assister le Client dans ses démarches pour recouvrer le dommage auprès de cette tierce partie.

16.6 SPV

SPV est une entité passive qui ne dispose d'aucun personnel et qui n'exécute pas activement d'actions par elle-même. Toutes les actions pour le compte de SPV sont en pratique réalisées par Finst. Le Client accepte explicitement et irrévocablement qu'en cas de défaillance de Finst et/ou de SPV, il ne pourra recouvrer des dommages qu'à partir des actifs de Finst et non à partir des positions détenues par SPV pour le compte des clients de Finst.

16.7 Stipulation au profit de tierces parties

Dans la mesure où des tierces parties l'ont exigé de Finst, le Client accepte qu'il ne puisse faire valoir aucun droit à l'encontre des tierces parties utilisées par Finst pour fournir ses services, et qu'il ne tiendra pas ces tierces parties pour responsables de dommages. Finst exige cette acceptation du Client au nom desdites tierces parties.

Article 17. Manquement du Client

Lorsqu'il apparaît à Finst, ou lorsqu'elle soupçonne, que le Client est en manquement à une obligation essentielle du Contrat de Services sur Crypto-Actifs ce qui peut inclure, sans toutefois s'y limiter, un manquement à l'un des articles 2.7, 3.2, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.10, 5.4, 7.8 ou 16.6 du Contrat de Services sur Crypto-Actifs ou si Finst, à sa seule discrétion, l'estime nécessaire dans le cadre de la Diligence Raisonnée à l'égard du Client, Finst est en droit de, suspendre ses services au bénéfice du Client, bloquer le Compte, suspendre ou annuler toute Instruction en cours, et geler les avoirs du Client pendant la durée d'une enquête et jusqu'à ce que Finst ait acquis une confiance suffisante dans le fait qu'elle peut continuer à fournir ses services au Client sans enfreindre les Règles et Règlements ni s'exposer à un risque de dommage (réputationnel).

Article 18. Politique sur les conflits d'intérêts

18.1 Services de Finst

Lors du choix et de la structuration de ses services, Finst a veillé à éviter toute situation susceptible de générer des conflits d'intérêts significatifs entre Finst et ses clients. Finst fournit des services d'exécution d'ordres. Dans le cadre de ces services, Finst transmet les ordres de ses clients à une place d'exécution externe ou à un prestataire de services sur crypto-actifs tiers pour leur exécution. Cela signifie que, contrairement à de nombreux prestataires de services sur crypto-actifs, Finst ne traite pas contre ses clients et ne perçoit pas de spread (souvent caché) sur les transactions de ses clients. Pour les ordres que Finst transmet pour le compte de ses clients, Finst ne reçoit aucune rémunération au titre du paiement pour flux d'ordres ni aucune incitation. Par ailleurs, Finst ne fournit pas de conseil en investissement ni de services de gestion d'actifs pour le compte de ses clients. De cette manière, les principaux conflits d'intérêts potentiels qui peuvent exister entre un prestataire de services sur crypto-actifs et ses clients sont évités.

18.2 Conflits d'intérêts

Comme tout prestataire de services financiers, Finst est amené à rencontrer de multiples conflits d'intérêts (potentiels) dans le cadre de la fourniture de ses services à ses clients. Certains de ces conflits d'intérêts pourraient donner lieu à des situations inappropriées, pouvant par exemple porter atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients de Finst ou nuire à la réputation de Finst. Ces conflits d'intérêts (potentiels) préjudiciables font l'objet du présent **article 18** ainsi que des différentes politiques, procédures et mesures qui y sont décrites.

18.3 Politique sur les Conflits d'Intérêts de Finst

La prévention, la gestion et la divulgation des conflits d'intérêts (potentiels) constituent une exigence du droit européen. Finst satisfait à cette obligation en adoptant et en mettant en œuvre la « Politique sur les Conflits d'Intérêts de Finst ». La Politique sur les Conflits d'Intérêts de Finst est disponible sur le Site Web. Un résumé de la Politique sur les Conflits d'Intérêts de Finst est exposé dans le présent **article 18**. L'objectif de la Politique sur les Conflits d'Intérêts de Finst est d'identifier, de prévenir ou atténuer, et de contrôler les conflits d'intérêts (potentiels).

18.4 Identification

Bien qu'il ne soit pas possible d'établir une liste exhaustive de tous les conflits d'intérêts réels ou potentiels susceptibles de survenir, il est possible d'identifier les (catégories de) conflits d'intérêts les plus probables ou ayant le plus fort impact. À cette fin, Finst analysera régulièrement les relations suivantes afin de déterminer si des conflits d'intérêts (potentiels) peuvent être identifiés :

- a) entre Finst et un client ;
- b) entre deux ou plusieurs clients ;
- c) entre le personnel de Finst et un client ;
- d) entre Finst et ses actionnaires ;
- e) entre Finst ou une société affiliée à Finst et une tierce partie (fournisseur) ;
- f) entre les employés de Finst et une tierce partie (fournisseur)

18.5 Prévention

Finst emploie une multitude de techniques pour prévenir les situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts (potentiel) préjudiciable. Les mesures importantes sont les suivantes :

- a) une stricte séparation entre les fonctions de trading et les fonctions de contrôle, y compris, le cas échéant dans les lignes hiérarchiques ;
- b) des procédures visant à restreindre, contrôler et surveiller l'échange d'informations entre les différentes fonctions au sein de Finst ;
- c) des restrictions techniques concernant l'accès aux informations par les différentes fonctions au sein de Finst ;
- d) l'accompagnement et la formation du personnel de Finst afin de sensibiliser aux conflits d'intérêts (potentiels) et à la manière d'y faire face lorsqu'ils surviennent ;
- e) le respect par le personnel de Finst notamment du Code de conduite de Finst et de la Politique sur les Conflits d'Intérêts ;
- f) des règles et limitations relatives aux opérations pour compte propre par le personnel de Finst ;
- g) des règles et limitations relatives à l'acceptation de fonctions accessoires en dehors de Finst par le personnel de Finst ;
- h) des règles et limitations relatives à l'acceptation de cadeaux et d'invitations par le personnel de Finst.

18.6 Gestion

Lorsqu'un conflit d'intérêts potentiellement préjudiciable a été identifié, des mesures seront prises afin de prévenir ou d'atténuer le risque engendré par ce conflit d'intérêts. Les mesures varieront en fonction de la nature du conflit d'intérêts. Ces mesures pourront, par exemple, consister en l'ajout d'une supervision supplémentaire à un certain processus ou en la redistribution des tâches et responsabilités au sein de Finst.

18.7 Divulgence

Sur le Site Web, Finst publiera la nature générale des conflits d'intérêts potentiellement préjudiciables qui ont été identifiés et pour lesquels il n'est pas possible de garantir avec une certitude raisonnable que les risques de préjudice aux intérêts d'un client seront évités. Avec la description de ces conflits d'intérêts, Finst expliquera les mesures mises en place en lien avec ceux-ci.

Article 19. Divers

19.1 Transfert et nantissement par Finst

Finst est habilitée à transférer ou à grever de sûretés tout droit et/ou toute obligation découlant du présent contrat à l'égard du Client. Finst informera le Client de tout transfert de tout ou partie de ses obligations envers celui-ci au profit d'un tiers, moyennant un préavis d'un mois.

19.1 Transfert et nantissement par le Client

Le Client accepte que ses droits à l'encontre de Finst et de SPV ne puissent être cédés ni donnés en garantie (par voie de gage, de privilège ou autrement) à une partie autre que Finst et SPV, conformément à l'article 3:83, alinéa 2

du Code civil néerlandais, sans l'accord écrit préalable de Finst.

19.2 Majoration

Tous les paiements dus à Finst doivent être effectués sans aucune déduction d'impôt ni autre retenue. Si un montant devait être retenu ou déduit d'un paiement que le Client doit à Finst, le Client s'engage à majorer le montant payé à Finst de manière que le montant effectivement reçu par Finst corresponde au montant que Finst devait percevoir.

19.3 Fiscalité

Le Client reconnaît qu'il est seul responsable du paiement de ses impôts ainsi que de la transmission des informations nécessaires aux autorités fiscales. Lorsque la loi l'exige, Finst peut communiquer aux autorités fiscales certaines informations relatives au Client.

19.4 Supervision

Finst est agréée en qualité de prestataire de services sur crypto-actifs par l'AFM.

Article 20. Durée et résiliation du Contrat de Services sur Crypto-Actifs

20.1 Durée indéterminée

La relation entre Finst et le Client au titre du Contrat de Services sur Crypto-Actifs est conclue pour une durée indéterminée.

20.2 Résiliation par le Client

Le Client a le droit de résilier à tout moment le Contrat de Services sur Crypto-Actifs.

La résiliation doit être faite par écrit (y compris par e-mail). Aucun délai de préavis ne s'applique, étant entendu que le Contrat de Services sur Crypto-Actifs ne prendra pas fin tant que toutes les transactions et positions ouvertes entre le Client, Finst et SPV n'auront pas été clôturées. Après réception et traitement par Finst de la notification de résiliation du Client, Finst n'acceptera plus d'Ordres du Client pour l'achat de Crypto-Actifs.

20.3 Résiliation par Finst

Finst est en droit de résilier le Contrat de Services sur Crypto-Actifs par écrit, en respectant un préavis d'un mois calendaire.

20.4 Résiliation immédiate par Finst

Finst est autorisée à résilier le Contrat de Services sur Crypto-Actifs avec effet immédiat et à bloquer le Compte, si :

- une procédure de faillite, d'insolvabilité, de suspension temporaire de paiement ou un dispositif comparable en vertu de la législation applicable au Client est prononcé à l'encontre du Client ;
- le Solde ou tout autre actif du Client fait l'objet d'une saisie, d'une confiscation ou d'un autre mode de recouvrement;
- le Client décède (si le Client est une personne physique) ou fait l'objet d'une fusion, d'une dissolution ou d'une cessation d'activité (si le Client est une personne morale) ;
- le Client a fourni des informations inexactes lors de la conclusion du contrat et que celui-ci n'aurait pas été conclu, ou pas dans les mêmes conditions, si Finst en avait eu connaissance ;
- le Client manque gravement, de toute autre manière, à ses obligations envers Finst au titre du Contrat de Services sur Crypto-Actifs ou si, de l'avis de Finst, la relation entre Finst et le Client a été gravement compromise. À la suite d'une résiliation conformément au présent article 20.4, Finst sera en droit de clôturer toutes les positions en Crypto-Actifs et en Crédits Finst et de traiter le produit conformément aux Règles et Règlements applicables.

20.5 Annexes

La résiliation du Contrat de Services sur Crypto-Actifs entraîne la résiliation simultanée de toutes les Annexes afférentes.

20.6 Clôture des positions

Le Client doit veiller à ce que le Compte présente un solde nul au plus tard : (1) en cas de résiliation par le Client, à la

date d'envoi de l'avis de résiliation à Finst ; ou (2) en cas de résiliation par Finst avec un préavis d'un mois, à l'expiration de ce préavis. Si un solde en Crypto-Actifs subsiste après cette date, Finst sera autorisée à clôturer ces positions. Finst pourra facturer des frais et commissions à ce titre. Ces frais et commissions sont précisés sur le Site Web. Si les Crypto-Actifs restant sur le Compte après résiliation ont une valeur égale ou inférieure aux frais et commissions qui seraient dus par le Client en cas de vente de ces Crypto-Actifs par le Client ou par Finst, ou si ces Crypto-Actifs restants ne peuvent être vendus en raison de leur taille ou pour toute autre cause, alors Finst sera en droit de s'approprier ces Crypto-Actifs afin de permettre la clôture du Compte du Client.

20.7 Argent

Finst transférera le solde en argent qui subsiste après la clôture de toutes les positions en Crypto-Actifs et en Crédits Finst, et après l'exécution de toutes les obligations du Client envers Finst et SPV, sur le Compte Bancaire du Client. S'il existe une possibilité que, postérieurement à la résiliation du Contrat de Services sur Crypto-Actifs, des frais ou pertes supplémentaires surviennent en lien avec les transactions ou positions du Client, Finst sera autorisée à conserver tout ou partie du solde restant jusqu'à ce que ces frais ou pertes aient été réglés ou jusqu'à ce qu'il soit établi que de tels frais ou pertes ne seront pas encourus.

Article 21. Litiges

21.1 Questions et problèmes

Pour de nombreuses questions susceptibles de se poser lors de l'utilisation des services de Finst, la réponse peut être trouvée dans le [Centre d'Aide](#) sur le Site Web. Si la réponse ne peut pas être trouvée dans le [Centre d'Aide](#) ou si le Client préfère simplement avoir un contact direct concernant la question ou le problème, le Client peut contacter le Service Client.

21.2 Procédure de traitement des réclamations

Lorsque le Client a une réclamation concernant les services de Finst et qu'il ne parvient pas à la résoudre avec le Service Client, il peut adresser sa réclamation sous forme de plainte officielle, par écrit, à Finst. Finst confirmera la réception de la plainte par écrit dans un délai de deux semaines à compter de la réception et informera le Client de l'admissibilité de sa plainte ainsi que du délai dans lequel elle sera traitée. Une description plus détaillée de la procédure de traitement des réclamations ainsi qu'un modèle pouvant être utilisé pour déposer une plainte sont disponibles sur le Site Web.

21.3 Droit applicable

La relation contractuelle entre le Client et Finst ainsi que SPV, ainsi que toute question relative à son existence et à sa formation, est exclusivement régie par le droit néerlandais, à l'exception des dispositions légales impératives du pays de résidence du Client auxquelles il ne peut être dérogé par convention.

21.4 Juge compétent

Les Parties conviennent que les litiges entre elles seront exclusivement portés devant le juge compétent d'Amsterdam, aux Pays-Bas. Cette clause de compétence exclusive ne s'applique pas si elle devait être considérée comme invalide à l'égard du Client en vertu des règles impératives de protection des consommateurs (qui, dans la plupart des cas, permettent aux Clients consommateurs de porter leur litige devant le tribunal de leur pays de résidence).